

CAP AEPE

La revue

du CAP « Accompagnant éducatif Petite enfance »

EXCLUSIVITÉ
INTERNET

N°1 – SEPTEMBRE 2017 – ~~3,90€~~ GRATUIT



La revue du « CAP Accompagnant éducatif Petite Enfance »

Retrouvez chaque mois des synthèses de cours, des fiches techniques de pratique professionnelle, des exercices et tests de connaissances mais aussi des articles sur le CAP AEPE et l'actualité de la Petite Enfance.

Tout pour vous accompagner dans votre réussite au CAP AEPE !

Dans ce numéro 1 :

- Réforme du CAP « Petite Enfance » et création du nouveau CAP AEPE : quels changements ?
- Fiches de cours :
 - Cadre juridique de l'enfant et de la famille
 - ATSEM : la double hiérarchie
 - Les constituants alimentaires.
- Pratique professionnelle :
Activité manuelle de rentrée.





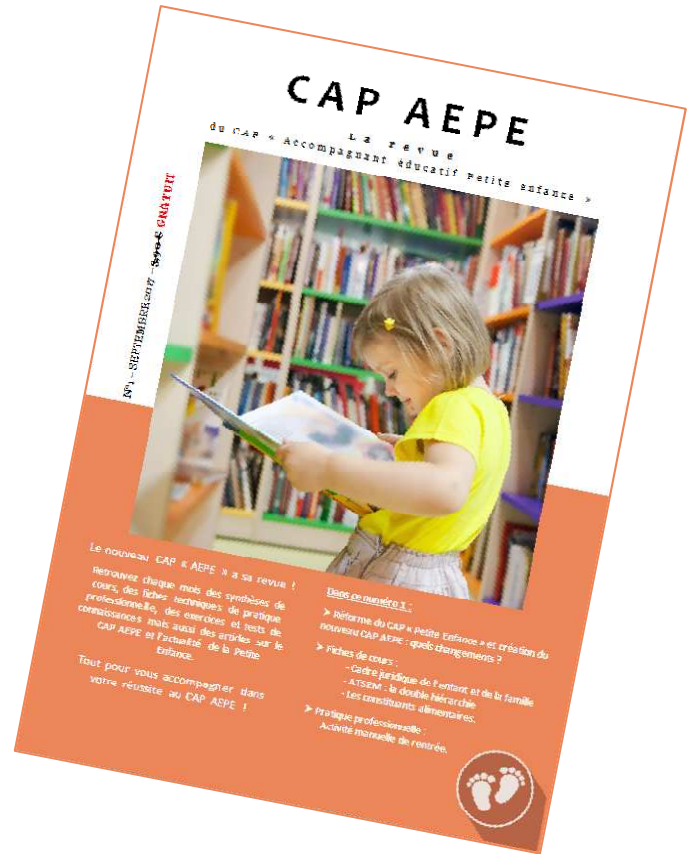
ABONNEZ-VOUS à LA REVUE du CAP AEPE !

Chaque mois, recevez dans votre boîte mail
La Revue du CAP AEPE et retrouvez :

1

- ▶ Des informations sur le nouveau CAP « Accompagnant Éducatif Petite Enfance »
- ▶ Des fiches de cours, des fiches techniques de pratique professionnelle, des exercices d'entraînement et des liens pour réaliser des tests de connaissances en ligne...
- ▶ L'actualité dans le domaine de la petite enfance...

Tout pour vous accompagner dans votre réussite au CAP AEPE !



Le nouveau CAP « AEPE » a sa revue !
Retrouver chaque mois des synthèses de cours, des fiches techniques de professionnels, des exercices de pratique, connaissances, mais aussi des articles sur le CAP AEPE et l'actualité de la petite enfance.

Et en outre :

- ▶ Réforme du CAP « Petite Enfance » et création du nouveau CAP AEPE : quels changements ?
- ▶ Fiches de cours :
 - Carte périodique de l'enfant et de la famille
 - ATSEM : la double héritage
 - Les crèches alimentaires
- ▶ Pratique professionnelle :
 - Activité manuelle de renouveau

BULLETIN D'ABONNEMENT 2017

Offre réservée aux particuliers. Pour plus d'informations consulter la page : www.cap-aepe.fr/revue.html

À retourner avec votre règlement par chèque à :

CL@eP - C.PACCOU, La revue du CAP AEPE, 70 rue François MITTERRAND, 59310 BEUVRY-LA-FORÊT.

OUI, je souhaite m'abonner à la revue numérique du CAP AEPE et recevoir chaque mois dans ma boîte mail « La Revue du CAP AEPE »* (10 n^{os} + 1 Hors Série).

- Je souhaite bénéficier du tarif préférentiel de 34 euros au lieu de 44 € (soit 10 n^{os} à 2,90 € au lieu de 3,90 € + 1 n^o Hors-Série à 5,00 €)
- Je joins un chèque bancaire ou postal de 34 euros (à l'ordre de C.PACCOU – CL@eP).
- Je souhaite recevoir une facture acquittée.

Mon adresse mail (obligatoire pour recevoir La Revue du CAP AEPE qui n'est diffusée qu'au format numérique*, vos données personnelles ne seront pas réutilisées ni transmises à des fins commerciales) :

-----@-----

Date :

Signature :

*Revue numérique au format PDF. Le 1^{er} numéro qui vous sera envoyé sera celui du mois suivant la date de réception de ce bulletin accompagné de votre chèque.

Il y a plusieurs années que les professionnels de la petite enfance l'attendaient : la fameuse réforme nécessaire à la revalorisation des diplômes et des métiers de la petite enfance est enfin arrivée !

Les changements ne pourront pas se faire du jour au lendemain et c'est sur plusieurs années qu'il faut envisager toutes les modifications qu'entraînera cette réforme.

Le CAP « Petite Enfance » est le premier diplôme à en bénéficier. En devenant le CAP « Accompagnant éducatif Petite enfance » il promet d'être mieux adapté aux profils variés des candidats qui s'y présentent, principalement des adultes qui travaillent ou qui souhaitent se reconverter dans l'accueil de l'enfant à domicile mais aussi des plus jeunes ayant le souhait de devenir des professionnels de la petite enfance.

Quant au contenu de la formation, il s'enrichit en prenant en compte par exemple les dernières connaissances sur le développement de l'enfant et en s'adaptant davantage à la réalité des différents contextes professionnels actuels.

C'est dans cette idée que la Revue du CAP AEPE est née ! Offrant aux candidats au CAP AEPE mais aussi au CAP PE, des synthèses de cours actualisées, des exercices et tests accompagnés d'une version interactive, en ligne, et de nombreuses informations pour un accompagnement efficace vers la réussite au CAP !

C.P.

Abonnement – Offre spéciale.....	1
Édito & Sommaire.....	2
Le CAP AEPE : Nouveauté 2017.....	3
Fiches de cours :	
n°1 : Cadre juridique de l'enfant et de la famille.....	4
n°2 : La double hiérarchie en école maternelle.....	6
n°3 : Les constituants alimentaires.....	8
Pratique professionnelle :	
Activité manuelle pour la rentrée.....	10
Actualités de la Petite Enfance.....	12
Testez vos connaissances.....	13
Au sommaire du prochain numéro.....	15



Photo de couverture ©Fotolia/Daria Filiminora



La Revue du CAP AEPE
© 2017 CL@eP . PACCOU-AMMELOOT Christelle. SIREN 789 126 182
Directrice de publication : Christelle PACCOU
N°ISSN : en cours
Dépôt légal : à parution
Crédits illustrations ©Katerina Davidenko

Le CAP « AEPE » : Nouveauté 2017

3

L'arrêté du 22 février 2017 portant création de la spécialité « **Accompagnant Éducatif Petite Enfance** » du CAP (Certificat d'Aptitude Professionnelle) est paru au Journal Officiel de la République Française du 13 avril 2017.

La création de ce nouveau diplôme fait suite à la réforme du CAP « Petite Enfance ».



Pourquoi une réforme du CAP « Petite Enfance » ?

Créé en 1991, le CAP « Petite Enfance » s'adressait alors principalement aux candidats en formation initiale qui se destinaient à travailler dans les structures d'accueil de la petite enfance. Sa création répondait en particulier à l'époque à une demande des collectivités territoriales qui devaient recruter des ATSEM¹.

En 25 ans, les structures d'accueil et les modes de garde de la petite enfance ont fortement évolué. Les connaissances sur le développement du jeune enfant se sont considérablement enrichies et aujourd'hui, une grande majorité des candidats qui se présentent aux épreuves du CAP « Petite Enfance » sont des adultes.

Il devenait indispensable de proposer une formation mieux adaptée aux besoins de la petite enfance actuelle et aux évolutions et enjeux de notre société.

Quels sont les changements ?

Le nouvel intitulé du CAP permet désormais d'attribuer une fonction aux titulaires de ce diplôme : ils sont « **Accompagnants éducatifs Petite enfance** ». Le CAP « Petite Enfance » ne permettait pas cela et ses titulaires étaient souvent nommés les « CAP petite Enfance » dans les structures d'accueil de la petite enfance.

Les contenus de la formation sont répartis en blocs de compétences qui s'organisent autour d'un bloc commun à tous les contextes professionnels, l'objectif étant de faciliter la création de passerelles entre métiers et formations de la petite enfance. Cela permettra par exemple de passer d'un emploi en accueil individuel à un emploi en accueil collectif avec un complément de formation pour obtenir le diplôme nécessaire.

Le diplôme et ses modalités d'acquisition sont mieux adaptés à un public essentiellement adulte tel que les assistant(s) maternel(le)s à qui le CAP PE ne correspondait pas complètement.



Les contenus de formation ont été renforcés et enrichis notamment en ce qui concerne la psychopédagogie, le développement et les besoins de l'enfant sain mais aussi de l'enfant porteur de handicap ou de pathologies spécifiques, l'accompagnement à la parentalité, la prévention des risques pour l'enfant, le travail d'équipe, la santé et la sécurité au travail...



La durée de la formation reste inchangée (2 ans) mais 4 semaines de PFMP (Période de Formation en Milieu Professionnel) ont été ajoutées. 16 semaines de stages sont donc obligatoires contre 12 semaines pour le CAP PE.

Le CAP AEPE reste un diplôme de niveau V permettant de travailler en accueils collectifs ou individuels mais il s'inscrit désormais comme le diplôme de base de la filière des métiers de la petite enfance², voire de l'enfance.



¹ Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles.

² D'autres réformes sont en cours concernant les diplômes de la petite enfance tels que le DEAP (Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture) ou le DEEJE (Diplôme d'État d'Éducateur de jeunes enfants).

La première session d'examen du CAP AEPE aura lieu en juin 2019. La formation débute en septembre 2017 pour les candidats qui suivent le cursus en 2 ans en établissement scolaire ou en centre de formation, par apprentissage ou par le biais de l'enseignement à distance.

La dernière session du CAP PE actuel est prévue en 2018 avec toutefois une ultime session de rattrapage en 2019 pour les candidats qui se seront présentés à une ou plusieurs épreuves des sessions précédentes.

La famille, Le couple et la filiation



Référentiel de certification :

T1- Compétence transversale commune aux différents contextes d'exercice professionnel :

Savoir identifier le cadre de son intervention pour se situer en tant que professionnel

Savoirs associés du bloc d'enseignement n°1 : « Sciences et techniques médico-sociales »

Objectif : Être capable de définir les notions suivantes :

- Les types de famille
- Les différentes formes d'union
- La filiation.

Les enfants qui fréquentent aujourd'hui les différents types d'accueil collectifs et individuels en France sont issus de modèles familiaux variés.

✧ La Famille ✧

De manière globale, une famille se définit comme étant un ensemble de personnes qui ont des liens de parenté par le sang, par adoption ou par alliance.

Dans la société française actuelle, on distingue 3 grands types de familles :

- La **famille traditionnelle** (ou famille **nucléaire***) est composée d'un couple de parents mariés ou non, qui vivent avec les enfants issus de leur union.
- La **famille monoparentale** est composée d'un parent isolé qui vit seul avec son ou ses enfants. Les raisons peuvent être très diverses : séparation, divorce, décès ou absence de l'autre parent ou encore adoption d'enfant par un seul parent.
- La **famille recomposée** est formée d'un couple dont au moins un des membres vit avec son ou ses enfants issus d'union(s) précédente(s). Peuvent s'ajouter à ce modèle familial des enfants du nouveau couple.

✧ Les différentes formes d'union ✧

Un couple est formé par l'union de 2 adultes, de sexes opposés ou non, qui souhaitent s'unir. Cette union peut prendre 3 formes juridiques différentes.

- On parle **d'union libre** ou **concubinage** quand les 2 membres d'un couple hétérosexuel ou homosexuel choisissent de vivre ensemble sans officialiser leur union. Ce type d'union n'est pas reconnu juridiquement mais un certificat de concubinage peut toutefois être délivré par la mairie du lieu de domicile du couple. Il n'a aucune valeur juridique et permet de bénéficier d'avantages sociaux et familiaux tels que des prestations sociales communes, des cartes de transports familiales... La rupture de cette union se fait très facilement sans aucune formalité administrative ou judiciaire.

nucléaire : terme qui provient du latin nucleus qui signifie noyau. Cet adjectif signifie « relatif au noyau » et renvoie ainsi à la notion de **noyau familial aussi utilisé dans le cas d'une famille traditionnelle ou nucléaire.*

- Le **PACS**, **PA**cte **C**ivil de **S**olidarité est un contrat signé entre 2 personnes majeures de même sexe ou non, sans liens familiaux directs. Il permet d'organiser officiellement leur vie commune. Pour pouvoir conclure un PACS, les partenaires doivent rédiger une **convention** et la faire enregistrer auprès d'un **notaire ou du tribunal d'instance** de leur lieu de résidence. Le PACS prend effet au moment de sa signature et figure en mention marginale sur l'acte de naissance des partenaires. Le PACS permet de bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux. Le PACS prend fin par séparation, mariage ou décès d'un ou des partenaires. La demande de rupture du PACS se fait auprès du greffe du tribunal d'instance où le pacte a été enregistré ou auprès du notaire qui l'a enregistré. En cas de litige, un juge aux affaires familiales peut intervenir.

 La loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle prévoit de transférer à l'officier d'état civil de la mairie les missions du tribunal d'instance en matière de PACS. Cette disposition s'appliquera à partir de novembre 2017. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N144>

- Le **mariage** est une union légitime c'est-à-dire dont les modalités et les effets sont fixés par la loi. (On distingue le **mariage civil**, dont les conditions, les effets et la dissolution sont régis par le **Code Civil** et le mariage religieux qui n'a pas de valeur juridique).
Peuvent se marier en France, deux personnes **majeures** (sauf dérogation exceptionnelle du procureur de la République), **de sexes différents ou de mêmes sexes** (depuis la loi du 17 mai 2013 sur le mariage pour tous), **célibataires** (ou éventuellement **pacées** même avec une autre personne puisque le mariage met automatiquement fin à un PACS) et **sans lien de parenté direct**. La célébration du mariage civil est faite par un maire ou un adjoint au maire. Le mariage impose aux époux de respecter **certains droits et devoirs tels que la fidélité, le secours, l'assistance...**
Il n'existe que deux causes de dissolution d'un mariage : le décès d'un des deux époux ou une procédure de divorce. Aujourd'hui, il existe **plusieurs formes de divorces** :
 - ▶ **Par consentement mutuel** : le couple est d'accord sur le divorce et ses effets (partage des biens, autorité parentale, pension alimentaire, prestation compensatoire). Depuis le 1^{er} janvier 2017, les démarches pour cette forme de divorce sont simplifiées, en particulier il n'est plus nécessaire d'avoir recours au JAF (Juge aux Affaires Familiales).
 - ▶ **Par acceptation du principe de la rupture du mariage** : les époux sont d'accord pour divorcer mais ne parviennent pas à s'entendre sur les conséquences de la rupture. Une requête auprès du JAF est alors nécessaire.
 - ▶ **Pour altération définitive du lien conjugal** : le couple vit séparément depuis au moins 2 ans. Dans cette situation aussi, par le biais d'un avocat, une requête est déposée au JAF.
 - ▶ **Pour faute** : un des époux peut demander le divorce pour faute si son conjoint a commis une violation grave et renouvelée des devoirs et obligations liés au mariage et rendant intolérable le maintien de la vie commune nécessitant également une requête auprès du JAF.

La Filiation

La filiation est le lien juridique qui unit l'enfant à son père (filiation paternelle ou paternité) ou à sa mère (filiation maternelle ou maternité). Depuis un peu plus de 10 ans, tous les enfants sont égaux devant la loi, en effet la distinction entre filiation légitime (enfant né de parents mariés) et la filiation naturelle (enfant né de parents non mariés) a été abandonnée par l'ordonnance du 4 juillet 2005.

La filiation s'établit dès l'inscription sur les registres d'état civil au moment de la naissance de l'enfant. Elle peut aussi être établie par reconnaissance avant ou après la naissance ou encore suite à un jugement d'adoption plénière.

La double hiérarchie en école maternelle



Référentiel de certification :

RS1- Compétence de réalisation spécifique :

Être capable d'assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant

Savoirs associés du bloc d'enseignement n°2 : « Sciences et techniques médico-sociales »

Objectifs :

- Être capable d'expliquer la notion de double hiérarchie pour les ATSEM.
- Savoir illustrer par des exemples les activités relevant du temps scolaire et du temps périscolaire.

Dans les écoles publiques, « toute classe maternelle doit bénéficier de services d'un agent communal occupant l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines » (extrait de l'article 412-127 du Code des Communes).

✂ STATUT de l'ATSEM ✂

L'ATSEM, Agent Spécialisé des Écoles Maternelles, est un agent de la fonction publique territoriale. Il appartient à un cadre d'emplois de Catégorie C (le moins élevé des 3 catégories A, B et C dans lesquels sont répartis les fonctionnaires).

L'employeur des ATSEM est la commune : c'est le maire qui les nomme et qui peut aussi mettre fin à leurs fonctions après avis du directeur ou de la directrice de l'école (il s'agit d'un avis consultatif, pas décisionnel).

L'ATSEM relève donc, pour la gestion administrative, des services communaux. Son salaire est exclusivement à la charge de la commune.

✂ Les activités de l'ATSEM ✂

C'est le décret n°92-850 du 28 août 1992 qui définit l'emploi des ATSEM : « Les agents spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les agents spécialisés des écoles maternelles participent à la communauté éducative. Les ATSEM, durant le temps scolaire, sont placés directement sous l'autorité et la responsabilité du Directeur ou de la Directrice de l'École, chargé d'y organiser selon le décret n°89-122 du 24 février 1989, le travail des personnels communaux. »

En dehors du temps scolaire, l'ATSEM réalise aussi des activités en présence ou en absence des enfants. Il s'agit par exemple des tâches d'entretien des locaux et des équipements, de surveillance et d'accompagnement pendant les temps de garderie ou encore de l'encadrement d'activités de loisirs par exemple dans le cadre des accueils de loisirs municipaux (autrefois nommés « centres aérés »).

Dans ce cas, l'ATSEM est placé(e) sous l'autorité de la municipalité.

On parle ainsi de double hiérarchie ou de double dépendance pour les ATSEM : Le maire exerce une autorité hiérarchique, il est l'employeur et le responsable de l'ATSEM en dehors des activités scolaires.

Le directeur ou la directrice de l'école exerce une autorité fonctionnelle sur l'ATSEM dans le cadre des activités sur le temps scolaire.

Exemples d'activités de l'ATSEM sur temps scolaire et temps périscolaire

Sur temps scolaire <i>= sous l'autorité du directeur ou de la directrice de l'école</i>	En dehors du temps scolaire <i>= sous l'autorité du maire ou de son représentant</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Accueil des enfants (avec l'enseignant) - Aide à l'habillage et au déshabillage, au moment de l'arrivée à l'école, de la sieste, du départ, des récréations ou autres sorties (avec l'enseignant et éventuellement les parents). - Accompagnement des enfants aux toilettes, à la demande de l'enseignant. Il peut s'agir d'un accompagnement individuel ou collectif (avec l'enseignant dans ce cas) - Toilette et change d'un enfant qui s'est souillé. Rinçage des vêtements sales avant remise aux parents. - Aide à l'apprentissage des règles élémentaires de propreté (se laver les mains, se moucher). - Aide à la préparation et à l'animation de la collation si celle-ci est prévue dans l'école (toujours sous la responsabilité de l'enseignant). - Remise en état de propreté du matériel et des locaux. - Aide à la surveillance des enfants en récréation (obligatoirement avec l'enseignant). - Surveillance de la sieste en complémentarité avec l'enseignant (la responsabilité de l'organisation de la sieste incombe à l'enseignant). - Surveillance et accompagnement des activités pédagogiques d'un groupe d'enfants sur demande et sous l'autorité de l'enseignant. - Préparation ou fabrication du matériel pédagogique à destination des enseignants et des enfants. - Rangement et classement des travaux des élèves en collaboration avec l'enseignant. - Accompagnement des élèves en sorties scolaires sous la surveillance et la responsabilité du personnel enseignant. 	<p>Entretien des locaux scolaires et des espaces extérieurs réservés aux élèves, avant ou après la journée d'école, pendant les vacances scolaires, sous la responsabilité de la municipalité, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lavage des sols des classes et le dépoussiérage des meubles et des plinthes. - Lavage des meubles de rangement. - Désinfection des jouets, du matériel pédagogique, des tables, des chaises, des poubelles. - Petit nettoyage des vitres (par exemple enlever les décorations après les fêtes). - Tri des jouets et du matériel pédagogique. - Entretien du linge de l'école et gestion des stocks de linge. - Gestion du stock des produits d'entretien et des fournitures nécessaires au maintien d'une hygiène rigoureuse (serviettes, linge, etc.). <p>Si l'ATSEM est chargée d'assister aux repas des enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aide au pointage des enfants qui fréquentent la cantine, - Accompagnement des enfants pendant le repas (apprentissage de la propreté, aide à couper les aliments, à verser les boissons, etc...). <p>Selon les modalités d'accueil des enfants proposées par la commune en dehors du temps scolaires, l'ATSEM peut participer à l'encadrement des enfants dans les accueils de loisirs municipaux (« centres aérés ») ou intervenir dans les temps de garderie et d'activités périscolaires diverses.</p>

Dans tous les cas, l'ATSEM doit contribuer à aider l'enfant à accéder à des comportements autonomes, conformément aux objectifs de l'École Maternelle.

Membre de l'équipe éducative, l'ATSEM doit être invité à participer aux Conseils d'École, au moins pour les sujets qui le concernent. Le Maire est informé de cette invitation.

L'ATSEM est un fonctionnaire territorial, et dans l'exercice de ses fonctions, il a une obligation de réserve et de discrétion professionnelles.

Les constituants alimentaires



Référentiel de certification :

RS5- Compétence de réalisation spécifique :

Être capable d'élaborer des repas

Savoirs associés du bloc d'enseignement n°3 : « Biotechnologie - nutrition »

Objectifs :

- Être capable d'indiquer les rôles majeurs des constituants alimentaires nécessaires au fonctionnement de l'organisme.

Les aliments que l'être humain ingère tout au long de sa vie contiennent de nombreux constituants nécessaires à la croissance, à l'entretien et au fonctionnement de son organisme aux différents âges de la vie.

✧ Les constituants alimentaires ✧

L'ensemble des constituants contenus dans les aliments peuvent être classés en 7 catégories.

On distingue :

- Les glucides, aussi appelés couramment « sucres ».
- Les lipides, plus couramment appelés « graisses » ou « matières grasses ».
- Les protides, ou protéines en fonction de leur taille.
- Les vitamines, indispensables en très petite quantité au bon fonctionnement de l'organisme.
- Les éléments minéraux, constitués des sels minéraux et des oligo-éléments.
- Les fibres.
- L'eau.

Remarque : Les *constituants alimentaires* sont aussi parfois appelés *nutriments*, il existe pourtant une différence entre ces 2 termes. Les *nutriments* se définissent en effet comme des substances directement assimilables par l'organisme, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas besoin d'être modifiés au cours de la digestion pour pouvoir passer dans la circulation sanguine et jouer leurs rôles dans l'organisme. C'est le cas par exemple des vitamines que l'on peut donc aussi bien appeler constituants alimentaires que nutriments. Par contre les protéines, qui sont des molécules complexes composées de chaînes d'acides aminés ont besoin d'être transformées en molécules plus simples au cours de la digestion pour pouvoir être assimilées : les protéines sont donc des constituants alimentaires et les nutriments obtenus après digestion sont les acides-aminés.

✧ Les 3 principaux rôles des constituants alimentaires ✧

De manière générale, les constituants alimentaires présentent, selon leur composition, 3 rôles majeurs :

- **Le rôle « bâtisseur » ou « plastique » :** il concerne les constituants capables d'apporter de la matière à nos cellules et/ou d'entrer dans la composition des tissus de notre organisme. Par exemple les protéines entrent dans la composition de nos muscles.
- **Le rôle énergétique :** il concerne les constituants capables d'apporter de l'énergie (que l'on mesure en calories ou en joules) nécessaire au fonctionnement des cellules. Par exemple 1g de glucides apporte environ 4 kcal (« kilocalories »).
- **Le rôle fonctionnel :** il concerne les constituants qui n'apportent ni matière ni énergie mais qui sont indispensables dans la réalisation des fonctions vitales de l'organisme.

✂ Les 7 constituants alimentaires et leurs rôles respectifs ✂

Constituants	Rôles		
	Bâtitteur / Plastique	Énergétique	fonctionnel
Glucides Exemples : Le saccharose (sucre simple) L'amidon (sucre complexe)		Les glucides constituent la principale source d'énergie de l'organisme utilisée par exemple par les muscles et le cerveau. 1g de glucides apporte 4 kcal soit environ 17 kJ.	
Lipides Exemples : Acides gras saturés, mono-insaturés, polyinsaturés (lipides simples) Phospholipides (lipides complexes)	Les lipides sont des constituants importants des membranes cellulaires.	Les lipides apportent de l'énergie nécessaire par exemple au maintien de notre température corporelle à 37°C. 1g de lipides apporte 9 kcal soit environ 38 kJ.	Les lipides sont utilisés dans de nombreuses réactions chimiques de notre organisme, ils permettent aussi le transport des vitamines liposolubles.
Protides Exemples : Peptides (moins de 10 acides aminés) Polypeptides (jusque 100 acides aminés) Protéines (plusieurs polypeptides rassemblés en une molécule complexe).	Constitués d'un nombre plus ou moins important d'acides aminés, ils entrent dans la composition de nos tissus (muscles, peau, organes) et phanères (cheveux, ongles)	Les protides fournissent de l'énergie aux cellules. 1g de protide apporte 4 kcal soit environ 17 kJ.	Les protides sont impliqués dans de nombreuses fonctions biologiques comme la synthèse d'hormones ou d'hémoglobine. Ils sont l'unique source d'azote dont l'organisme a besoin.
Vitamines Exemples : Vitamines liposolubles = solubles dans les lipides (Vit.A,D,E,K) Vitamines hydrosolubles = solubles dans l'eau (Vit.C et Vitamines du groupe B)			Chaque vitamine a un rôle fonctionnel spécifique. Par exemple la Vit.A est nécessaire à la vision, la Vit.D permet la fixation du calcium sur les os, la Vit.C permet de lutter contre les infections...
Éléments minéraux Exemples : Les sels minéraux (Calcium, potassium, phosphore, magnésium...) Les oligo-éléments (zinc, cuivre, sélénium...)	Les minéraux représentent 4 % de la masse totale d'un individu et ont chacun un rôle spécifique. Par exemple le calcium et le phosphore contribuent à la structure des os et des dents.		Les minéraux sont indispensables au bon fonctionnement de l'organisme et ont chacun un rôle spécifique. Par exemple, le potassium intervient dans la transmission des messages nerveux, le calcium dans la contraction musculaire.
Fibres			Elles ont un rôle primordial dans le fonctionnement intestinal en améliorant le transit.
Eau	Constituant essentiel, elle compose environ 75 % du corps humain.		Elle permet le transport des biomolécules, l'élimination des déchets...

PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Mettre en œuvre des activités d'éveil

Le cadre photo

Référentiel de certification :

RC2- Compétence de réalisation commune aux différents contextes d'exercice professionnel :

Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant.

Objectifs : Être capable de :

- sélectionner une activité adaptée à l'âge et au degré d'autonomie de l'enfant et du groupe.
- Préparer le matériel
- Respecter la créativité et la liberté de choix de l'enfant



10

Type d'activité : Activité de création manuelle / individuelle ou collective

Thème : Réaliser un cadre pour la photo souvenir de la rentrée scolaire ou du premier jour chez l'assistante maternelle, à la crèche...

Âge : à partir de 2 ans

Rôle de l'adulte : Il choisit et prépare le matériel adapté à l'âge, au degré d'autonomie des enfants.

Pendant l'activité, Il formule des consignes claires et adaptées à chacun.

Il intervient en respectant les capacités, le degré d'autonomie, la liberté de choix de chaque enfant.

Il sollicite les enfants, les soutient et intervient en fonction du déroulement de l'activité.

À la fin de l'activité, il range le matériel et remet en état les équipements et locaux utilisés.



Matériel :

- Des bâtonnets de bois (type bâton de glace) de tailles variées.
- De la peinture et les outils pour l'appliquer (pinceaux, éponge, coton-tige...)
- Du ruban adhésif décoratif.
- De la colle (pour papier/bois).
- Des stickers adaptés au thème choisi.
- Des ciseaux adaptés aux enfants.
- Du papier cartonné
- Une photo



Aménager l'espace : protéger le plan de travail, préparer tout le matériel nécessaire et les éventuels supports de réalisation de manière à les rendre disponibles et accessibles aux enfants, installer l'enfant ou les enfants confortablement et en toute sécurité.

Les étapes de réalisation :

- 1 Décorer les bâtonnets de bois, au choix avec de la peinture ou du ruban adhésif décoratif. Les bâtonnets de bois peuvent aussi être utilisés dans leur état brut.
- 2 Assembler les bâtonnets en les collant sur un support cartonné (de taille légèrement inférieure au cadre pour qu'il ne soit pas apparent). Les bâtonnets peuvent être alignés, décalés, superposés...
- 3 Coller la photo à l'endroit souhaité, parallèlement aux bâtonnets ou perpendiculairement ou suivant une autre orientation.
- 4 Coller les stickers en laissant libre cours à l'imagination.
- 5 Fixer éventuellement une attache au dos du cadre pour pouvoir le suspendre.



La réalisation du cadre photo peut se faire sur plusieurs séances, par exemple une séance pour la décoration des bâtonnets de bois, une autre séance pour l'assemblage puis pour le collage des stickers.

Intérêts de l'activité pour l'enfant :

Cette activité de création manuelle développe principalement la motricité fine (Au cours des étapes de décoration, assemblage, collage).

Elle favorise la créativité, le langage, l'expression, l'apprentissage des couleurs, des formes...

Dans l'actualité de la Petite Enfance

L'actualité de la petite enfance est particulièrement riche en ce mois de rentrée.

La Revue du CAP AEPE a choisi de présenter ici 2 thèmes d'actualité en lien avec le CAP AEPE et les contextes professionnels qui lui sont rattachés : Les nouveaux vaccins obligatoires pour les enfants de moins de 2 ans et le lancement de la première campagne de sensibilisation sur « les mots qui font mal ».



11 vaccins obligatoires au lieu de 3...

Dès le 1^{er} janvier 2018, les enfants de moins de 2 ans devront être impérativement vaccinés contre 11 maladies pour pouvoir être acceptés dans les collectivités d'enfants. C'est Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé qui est à l'origine de cette nouvelle loi.

« L'idée, c'est que les 15 % des enfants non vaccinés qui mettent en danger les autres et qui favorisent la réémergence d'épidémies pour lesquelles il y a des morts aujourd'hui se mettent en ordre de marche pour protéger le reste de la population ». Les 8 « nouveaux » vaccins sont, rappelle la ministre, déjà très largement pratiqués car sans être pour le moment obligatoires, ils sont vivement recommandés et, selon Agnès Buzyn, 4 enfants sur 5 les auraient déjà faits.

Quels sont les 11 vaccins concernés ?

- Les 3 vaccins déjà obligatoires depuis de nombreuses années : Contre la **diphtérie**, le **tétanos**, la **poliomyélite** (« le DTP »).
- 8 autres vaccins jusqu'alors recommandés :
Contre la **rougeole**, les **oreillons**, la **rubéole** (« le ROR »).
Contre la **coqueluche** et l'**haemophilus influenzae de type B** (bactérie provoquant des méningites et des pneumopathies), ces 2 vaccins étant déjà souvent associés au « DTP » pour donner le « Pentavac ».
Contre le **méningocoque C** (bactérie provoquant des méningites).
Contre le **pneumocoque** (bactérie provoquant notamment des pneumopathies et des méningites).
Contre l'**hépatite B**.



Lancement d'une nouvelle campagne de lutte contre les violences verbales faites aux enfants.

À l'initiative des 2 associations OVEO « Observatoire de la violence éducative ordinaire » et Stop VEO – Enfance sans violences, cette campagne vise à **sensibiliser le grand public sur l'impact des violences verbales faites aux enfants au cours de leur éducation dans le cadre familial**.

Depuis le 15 septembre, les médias diffusent un petit film de sensibilisation intitulé « Les mots qui font mal » réalisé par l'agence Publicis Conseil.

Dans cette vidéo, 5 adultes marqués à vie, témoignent en citant la phrase, prononcée dans leur enfance qui les a traumatisés et avec laquelle ils ont dû se construire et apprendre à devenir les adultes qu'ils sont aujourd'hui.

« Laisse tomber, tu n'y arriveras jamais. »

« Mais qu'est-ce que j'ai fait pour avoir un fils comme toi ! »

« Si j'avais su j'aurais pas eu d'enfant. »

« De toute façon, tu as toujours été plus lent que ton frère. »

« Tu ne devrais pas mettre ce T-shirt, il te fait des gros bras. »

Autant de paroles blessantes que des parents prononcent souvent sous le coup de la colère et qui laissent des traces indélébiles...

D'autres initiatives sont prévues dans le cadre de cette campagne de sensibilisation qui durera jusqu'au 20 novembre 2017, date de la journée internationale des droits de l'enfant.



Liens utiles :

Les sites des 2 associations citées dans l'article ci-dessus :

www.oveo.org

www.stopveo.org

Le lien direct vers la vidéo :

<https://www.youtube.com/watch?v=IRCKnN3DReU>

Site d'informations sur les vaccins en France :

www.vaccination-info-service.fr

Testez vos connaissances



Version interactive : <http://www.cap-aepe.fr/n1t3.html>

TEST 1 : Famille, couple et filiation

Relier les termes aux définitions qui conviennent :



Mariage	●	●	Un parent vivant seul avec son ou ses enfants.
Famille monoparentale	●	●	Un couple de parents vivant avec les enfants issus de leur union.
Famille nucléaire	●	●	2 membres d'un couple (hétérosexuel ou homosexuel) vivent ensemble sans avoir officialisé leur union.
Concubinage	●	●	Union légitime qui implique des droits et des devoirs pour les 2 membres constituant le couple hétérosexuel ou homosexuel.
Filiation	●	●	Contrat signé entre 2 personnes majeures, de même sexe ou non, permettant d'organiser officiellement leur vie commune.
PACS	●	●	Lien juridique qui unit un enfant à son père et/ou à sa mère
Famille recomposée	●	●	Couple vivant avec un ou plusieurs enfants issus d'unions précédentes.

TEST 2 : Activités des ATSEM et double hiérarchie

Cocher les cases Vrai ou Faux pour chaque affirmation ci-dessous



Version interactive : <http://www.cap-aepe.fr/n1t2.html>

	VRAI	FAUX
L'ATSEM est nommée pour travailler dans une école maternelle par le maire de la commune.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le directeur ou la directrice de l'école peut mettre fin au contrat de travail de l'ATSEM si son travail ne le (la) satisfait pas.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les enseignants peuvent confier la surveillance des récréations quotidiennes aux ATSEM.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'ATSEM peut s'occuper seule d'un groupe d'enfants au cours d'une activité pédagogique proposée par l'enseignant.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'ATSEM est un fonctionnaire de catégorie B.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'employeur de l'ATSEM est la directrice ou le directeur de l'école maternelle dans laquelle elle travaille.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La double hiérarchie pour les ATSEM signifie qu'elles (ils) sont à la fois sous l'autorité du maire et du directeur ou de la directrice de l'école.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



TEST 3 : Les constituants alimentaires

À l'aide des définitions, compléter la grille de mots croisés ci-dessous :

Verticalement :

- ① Constituants fondamentaux des membranes de nos cellules, ils ont aussi un rôle énergétique important puisque 1g apporte 9 kcal.
- ③ Ils sont la principale source d'énergie de notre organisme. Véritable "carburant" pour les muscles et le cerveau.

Horizontalement :

- ② Elles ont un rôle primordial dans le fonctionnement intestinal en facilitant le transit. Elles n'apportent pas d'énergie.
- ④ Ce sont des éléments indispensables au bon fonctionnement de l'organisme. Ils ont chacun un rôle spécifique, par exemple le calcium et le phosphore contribuent à la structure des os et des dents.
- ⑤ Constituant essentiel qui représente environ 75 % du corps humain, elle permet le transport des biomolécules, l'élimination des déchets...
- ⑥ Constitués de chaînes plus ou moins longues d'acides aminés, ils ont à la fois un rôle plastique, énergétique et fonctionnel. Ils entrent dans la composition de nos tissus comme les muscles par exemple.
- ⑦ Elles n'apportent pas d'énergie et ont un rôle fonctionnel fondamental pour le bien-être de l'organisme. Chacune d'entre-elles a un rôle spécifique.

Version interactive :



<http://www.cap-aepe.fr/n1t1.html>

Merci d'avoir téléchargé le 1^{er} numéro gratuit de La Revue du CAP AEPE !

Vous souhaitez réagir à cette nouvelle publication ?

N'hésitez pas !

Envoyez vos avis, suggestions, questions (qui pourraient faire l'objet d'une prochaine rubrique « Questions des lecteurs »...), propositions de partenariat et/ou de collaboration à la rédaction d'un article, d'une rubrique...



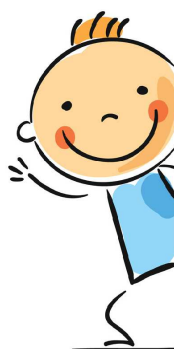
15



revue@cap-aepe.fr

Au sommaire du prochain numéro* :

- ▶ Le CAP AEPE : Compétences et blocs d'activités
- ▶ Fiches de cours n°4 à 8 :
 - Autorité parentale et protection de l'enfance (Sciences médico-sociales)
 - Organisation générale du corps humain (Biologie)
 - Notions de Bientraitance et Maltraitance (Sciences médico-sociales)
 - Nettoyage, désinfection, bionettoyage (Technologie)
 - Les formes de commercialisation des produits alimentaires (Technologie)
- ▶ Pratique professionnelle :
 - L'hygiène professionnelle
 - Activité d'éveil pour l'automne
- ▶ L'actualité de la petite Enfance
- ▶ Tests et exercices d'entraînement...



**Parution le 9 octobre 2017*